

ARRETE MUNICIPAL n° A20240704-326

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Broyage Végétaux	
Date	Du jeudi 4 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024	
Lieu	Ebraly, rue Barriérou, rue du Champ Laplume	
Demandeur	SAS Brossouloux	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 4 juillet 2024 présentée par la SAS Brossouloux – 19290 Peyrelevade ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules ;

Arrête,

Article 1 : Du jeudi 4 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus, durant le broyage de végétaux :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10 ou par feux tricolores de chantier rue Barriérou et rue du Champ Laplume.

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à la SAS Brossouloux, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 4 juillet 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**



Handwritten signature of Christophe ARFEUILLERE in blue ink.

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 04 JUIL. 2024

Notification le :